



## ARRETE MUNICIPAL n° 02/2026

**Portant mise en sécurité en procédure d'urgence, pour éboulement d'un mur de soutènement aval de la « montée du coulet » et menace d'effondrement de la route, sans habitation concernée**

**Le Maire de la Commune de Beauvezer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** les photographies et constatations effectuées le 11 février 2026 ;

**Considérant** que le mur de soutènement de la « montée du Coulet » (avant intersection avec la rue Adrien Caboufigue), présente des désordres structurels caractérisés notamment par un affaissement, des infiltrations d'eau et un bombement important de ce mur ;

**Considérant** que ces désordres compromettent la stabilité de l'ouvrage et font peser un danger grave et imminent d'effondrement ;

**Considérant** que cet effondrement est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique, notamment celle des usagers de la voie publique située en surplomb (montée du Coulet) ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'ordonner en urgence toutes mesures propres à garantir la sécurité publique ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 : L'accès au village et au quartier du Fourest, via la montée du Coulet, est interdit** à toute personne et à tout véhicule, sauf autorisation expresse. Un périmètre de sécurité sera mis en place sans délai par les services municipaux.

**ARTICLE 2 :** La commune de Beauvezer est chargée de prendre immédiatement toutes mesures conservatoires nécessaires afin de prévenir tout risque d'effondrement, notamment :

- La mise en place d'une signalisation appropriée ;
- La neutralisation partielle de la voie communale ;
- Toute mesure de stabilisation provisoire.

**ARTICLE 3 : L'accès à la route du Fourest, à la rue Adrien Caboufigue et à l'impasse du Cournier devra obligatoirement se faire via la rue Capitaine Bouscary ou par la rue du Barri (attention limite de hauteur au niveau du bâtiment « Le Belvédère »).**

**ARTICLE 4 :** La Commune de Beauvezer fera procéder dans les plus brefs délais à une expertise technique de l'ouvrage et à la réalisation des travaux nécessaires pour assurer la stabilité du mur et la sécurité de la voie publique.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et sur les panneaux de signalisation correspondants et sera transmis à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 004-210400255-20260211-AR\_002\_2026-AR



Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 11/02/2026

Le Maire



Brice GARNIER